

Canadian Nuclear  
Safety Commission



Commission canadienne  
de sûreté nucléaire

Procès-verbal de la réunion de la Commission  
canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)  
tenue le 17 décembre 2015

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le jeudi 17 décembre 2015, débutant à 9 h 06, dans la salle des audiences publiques, 14<sup>e</sup> étage, 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)

Présents :

M. Binder, président  
A. Harvey  
D. D. Tolgyesi  
R. Velshi  
D<sup>r</sup> S. McEwan

M. A. Leblanc, secrétaire  
D. Saumure, avocat principal  
D. Carrière et M. Hornof, rédactrices du procès-verbal

Conseillers de la CCSN : R. Jammal, J. Cameron, B. Howden, R. Awad, L. Sigouin, B. Beaudin, D. Saul, C. Cole, C. Cattrysse, M. Rickard, B. Poulet, K. Owen-Whitred, H. Tadros, D. Miller, P. Lahaie, M. Rinker et G. Frappier

D'autres personnes contribuent à la réunion :

- Ontario Power Generation : S. Lesiuta, I. Azevedo, R. Manley et J. Lehman
- Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence de l'Ontario : T. Kontra et D. Nodwell
- Santé Canada : B. Ahier et A. Adams
- Société d'énergie du Nouveau-Brunswick : B. Plummer, C. Hickman, D. Taylor, J. Nouwens et D. Taylor
- Bruce Power : F. Saunders et M. Burton

#### Constitution

1. Étant donné que l'avis de convocation CMD 15-M44 a été envoyé en bonne et due forme et que tous les commissaires permanents admissibles sont présents, la séance est reconnue comme étant légalement constituée.
2. Depuis la réunion de la Commission tenue les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015, les documents CMD 15-M44 à CMD 15-M50 ont été distribués aux commissaires. Des précisions sont données à leur sujet à l'annexe A du procès-verbal.

#### Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour révisé, le document CMD 15-M45.A, est adopté tel que présenté.

Président et secrétaire

4. Le président agit à titre de président de la réunion de la Commission. M. Leblanc fait office de secrétaire tandis que D. Carrière et M. Hornof sont les rédactrices du procès-verbal.

Procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue le 30 septembre 2015 et le 1<sup>er</sup> octobre 2015

5. La Commission mentionne que les paragraphes 121 à 124 du procès-verbal rapportent avec exactitude l'information présentée pendant la réunion au sujet des exigences de formation et d'accréditation normalisées s'appliquant aux responsables de la radioprotection (RRP). Cela dit, la Commission estime que la discussion n'a pas permis d'aller au fond des choses et demande que des renseignements supplémentaires à ce sujet soient présentés lors d'une future réunion de la Commission.
6. Les commissaires approuvent le procès-verbal de la réunion du 30 septembre et du 1<sup>er</sup> octobre 2015 tel qu'il est présenté dans le document CMD 15-M46.

SUIVI  
d'ici  
septembre 2016

RAPPORTS D'ÉTAPERapport d'étape sur les centrales nucléaires

7. En ce qui a trait au document CMD 15-M47, qui inclut le rapport d'étape sur les centrales nucléaires, le personnel de la CCSN présente une mise à jour concernant l'arrêt prévu de la tranche 3 à la centrale nucléaire de Darlington et fait savoir que son redémarrage va bon train.

*Arrêt d'urgence du MP1 du CCP à la centrale de Darlington*

8. Relativement à l'arrêt d'urgence du moteur de la pompe 1 (MP1) du circuit caloporteur primaire (CCP) de la tranche 1 de la centrale de Darlington causé par un problème électrique ayant occasionné la mise à l'arrêt de la tranche, la Commission veut en savoir davantage au sujet de la réaction du système à l'arrêt d'urgence. Un représentant d'OPG répond que le réacteur s'est arrêté automatiquement et instantanément à la suite de la défaillance du MP1 en raison du faible débit. Le personnel de la CCSN confirme cette information et ajoute que le système a réagi comme prévu à la défaillance du moteur.

9. La Commission demande si le réacteur doit être en arrêt pendant les réparations et si les travaux de réfection englobent le remplacement de ce moteur ou de cette pompe. Le personnel de la CCSN confirme que le réacteur doit être en arrêt pour effectuer la réparation, mais qu'OPG profite de cet arrêt pour effectuer d'autres travaux. Le représentant d'OPG explique qu'OPG s'est dotée d'un programme de surveillance continue et qu'un certain nombre de moteurs de pompe seront remplacés sur une base régulière, tant avant qu'après les travaux de réfection. Le représentant d'OPG affirme également que les quatre pompes du CCP sur la tranche 2 seront remplacées pendant les travaux de réfection.
10. La Commission demande depuis combien de temps les moteurs de pompe sont en service. Le représentant d'OPG explique que les moteurs de pompe actuellement en service sont les moteurs originaux, mais qu'il y a un moteur en réserve pour procéder à des réparations ou à des travaux d'entretien sur les moteurs lorsqu'il le faut.
11. La Commission veut savoir combien de temps prendra la réparation du MP1. Le représentant d'OPG explique qu'un plan préétabli en cas de défaillance s'échelonnant sur 20 jours est suivi lorsque des réparations sont effectuées sur cette pièce d'équipement, ajoutant que l'entreprise s'attend à ce que la tranche 1 redevienne opérationnelle d'ici une semaine.
12. La Commission veut connaître la cause de la défaillance du MP1. Le représentant d'OPG explique qu'une analyse des causes fondamentales est en cours pour remonter à la source de cette défaillance, mais les premières constatations donnent à penser que la cause serait d'origine électrique. Il a aussi précisé que les défaillances des pompes de moteur ne sont pas chose courante.

*Déficience de niveau 1 à la centrale de Point Lepreau*

13. La Commission s'enquiert de l'état physique du ventilateur 03, qui semble être rouillé. Le représentant de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) explique que la concentration de sel dans l'air de la centrale de Point Lepreau cause fréquemment de la rouille sur la surface de l'équipement se trouvant dans les installations, mais qu'Énergie NB surveille la situation de près et a entrepris des travaux pour restaurer la surface de l'équipement.
14. La Commission demande si une défaillance du ventilateur 03 peut causer l'arrêt du réacteur. Le représentant d'Énergie NB répond qu'un bris du ventilateur 03 occasionnerait une

déficience de niveau 1 comme celle qui a eu lieu récemment et qui est décrite dans la notification d'événement. Une intervention comme celle réalisée pendant l'événement le 23 novembre 2015 permettrait d'éviter l'arrêt du réacteur, mais des restrictions d'exploitation seraient mises en place.

15. La Commission demande pourquoi une évaluation de la cause apparente de haut niveau a été réalisée au lieu d'une analyse des causes fondamentales. Un représentant d'Énergie NB répond que la centrale de Point Lepreau a recours aux évaluations de la cause apparente pour les défaillances liées à l'équipement; les analyses des causes fondamentales sont plutôt utilisées pour faire la lumière sur les événements découlant de défaillances procédurales ou organisationnelles. Le représentant d'Énergie NB précise que les évaluations de la cause apparente sont des enquêtes très poussées qui circonscrivent les conditions qui prévalaient au moment de l'événement et déterminent les mesures à prendre pour éviter qu'il ne se reproduise. Le représentant d'Énergie NB assure qu'Énergie NB a procédé à des travaux d'entretien préventif sur la pièce d'équipement touchée en guise de mesure transitoire jusqu'à ce que l'évaluation de la cause apparente soit terminée et que des mesures de prévention en bonne et due forme puissent être envisagées.
16. La Commission veut en savoir davantage au sujet des conséquences de l'événement. Un représentant d'Énergie NB explique que la défaillance de la composante aurait entraîné un délai dans l'un des nombreux paramètres de déclenchement de l'arrêt d'urgence disponibles pour chaque système de sûreté, mais assure que ce délai n'aurait compromis l'efficacité d'aucun de ces systèmes. Il ajoute que l'entreprise a évalué l'importance sur le plan de la sûreté de l'événement et conclu qu'en tout temps pendant celui-ci, Énergie NB disposait des moyens adéquats pour arrêter le réacteur et minimiser les rejets de rayonnement pour le public. Les risques pour la population pendant l'événement n'ont jamais augmenté. Le représentant d'Énergie NB a fourni des renseignements plus détaillés concernant la durée des déficiences des systèmes de sûreté décrites dans la notification d'événement. Le personnel de la CCSN explique que le paramètre de déclenchement de l'arrêt d'urgence touché peut n'être nécessaire que dans certains scénarios d'accident.
17. La Commission demande pourquoi il a fallu une intervention de l'opérateur au lieu d'une intervention automatique du système. Le représentant d'Énergie NB explique que des interventions et des procédures préétablies sont en place pour parer à tout

événement et que, dans ce cas, l'intervention qui s'imposait nécessitait que l'opérateur assure manuellement l'étanchéité du confinement parce que l'un des paramètres de déclenchement était indisponible dans l'éventualité où il aurait été nécessaire. Le représentant d'Énergie NB ajoute que le système aurait automatiquement enclenché la procédure visant à assurer l'étanchéité du confinement à haute activité pendant un événement si l'opérateur ne l'avait pas fait manuellement. Le personnel de la CCSN explique que si la pression diminue trop, il faut plus de temps au système pour enclencher automatiquement le processus visant à assurer l'étanchéité du confinement pendant un événement à haute pression. Une intervention manuelle était donc nécessaire pour mettre fin à la déficience de niveau 1 dans les plus brefs délais. Si Énergie NB n'avait pas été en mesure de résoudre la déficience de niveau 1 dans un court laps de temps, elle aurait procédé à un arrêt sûr de la tranche. L'approche prudente qu'a adoptée Énergie NB dans sa prise de décision et son intervention est conforme à ce que le personnel de la CCSN attend des titulaires de permis.

18. La Commission demande si les déficiences de niveau 1 sont chose courante et si le niveau de la déficience a une incidence sur le rendement du titulaire de permis. Un représentant d'Énergie NB répond que trois déficiences de niveau 1, y compris cet événement, se sont produites à la centrale de Point Lepreau jusqu'à maintenant cette année. Le personnel de la CCSN explique que toutes les déficiences sont déclarées à la Commission par les titulaires de permis et qu'un suivi réglementaire approprié a lieu. Il ajoute que le niveau des déficiences n'est pas vraiment représentatif du rendement d'un titulaire de permis puisque les déficiences varient énormément d'un système à l'autre. Cela dit, même si les données ne sont pas prises en considération dans les statistiques, elles sont prises en compte et évaluées dans l'examen de la fiabilité des systèmes. Le personnel de la CCSN explique que le niveau de la déficience donne une indication des répercussions potentielles sur la tranche. Les déficiences de niveau 1 doivent être résolues rapidement, mais n'ont aucune incidence directe sur la sûreté d'une installation. Le personnel de la CCSN assure que la sûreté n'a en aucun temps été compromise en ce qui a trait à l'application des Lignes de conduite pour l'exploitation approuvées par la Commission ou à l'intervention effectuée par l'opérateur. Si, à quelque moment que ce soit, la sûreté du réacteur est mise en doute, l'opérateur est tenu d'arrêter la tranche.
19. La Commission veut connaître la valeur seuil de la pression pour la fermeture automatique des vannes d'isolation de

l'enceinte de confinement, qui est beaucoup plus élevée que la pression normale du bâtiment, et demande pourquoi un paramètre automatique moins élevé ne peut être appliqué pour assurer l'étanchéité du confinement. Le personnel de la CCSN explique que la valeur de consigne de la pression pour la fermeture automatique des vannes d'isolation de l'enceinte de confinement, établie à 3,45 kilopascals (kPa), est la mesure utilisée pour intervenir en cas d'incident touchant le circuit caloporteur primaire ou un système de refroidissement secondaire situé à l'intérieur du réacteur. Le personnel de la CCSN explique qu'une intervention manuelle a été effectuée avant l'intervention automatique afin d'assurer un temps d'intervention rapide en cas d'événement potentiel. Le représentant d'Énergie NB confirme la réponse du personnel de la CCSN.

20. La Commission demande si l'équipement qui a connu une défaillance avait été visé par les travaux de réparation. Un représentant d'Énergie NB répond que les travaux de réparation visaient l'équipement essentiel au réacteur, principalement l'équipement qui est difficile d'accès en mode d'exploitation normale. Comme l'équipement ayant connu une défaillance dans ce cas est facilement accessible en mode d'exploitation normale, il est possible de procéder à des travaux d'entretien en tout temps. C'est pourquoi il a été exclu des travaux de réparation. Le personnel de la CCSN est d'accord avec le représentant d'Énergie NB. La Commission demande si Énergie NB dispose d'un programme d'entretien préventif exigeant le remplacement régulier des organes de commande. Le représentant d'Énergie NB répond qu'ils n'attendent pas que ce type d'équipement connaisse une défaillance avant de le remplacer et qu'ils les soumettent à un entretien préventif pour garantir leur bon fonctionnement continu. Cela dit, dans ce cas, le fusible qui alimentait en électricité l'organe de commande n'avait pas fait l'objet d'un entretien préventif. Énergie NB a depuis ajouté ce fusible à sa stratégie d'entretien préventif. Elle prévoit également examiner d'autres mesures qu'elle pourrait mettre en œuvre au regard de l'entretien préventif.
21. La Commission demande si le personnel de la CCSN lui présentera des renseignements additionnels concernant cet événement une fois l'enquête terminée. Le personnel de la CCSN répond qu'il est jusqu'à présent satisfait de l'intervention d'Énergie NB et qu'il ne fera un suivi auprès de la Commission que si l'évaluation de la cause apparente révèle des conclusions inattendues.

## POINTS D'INFORMATION

### Mise à jour sur l'exercice d'urgence *Unified Response*

22. En ce qui a trait au document CMD 15-M48, le personnel de la CCSN présente un compte rendu sur le plan d'action de la CCSN relatif à l'exercice *Unified Response*. Il aborde notamment les progrès réalisés à ce jour relativement aux recommandations formulées après l'exercice par des évaluateurs indépendants et présentées à la Commission en novembre 2014<sup>1</sup>. L'annexe A au document CMD 15-M48<sup>2</sup> (annexe A) fait le point sur les 38 mesures de suivi visant la CCSN et découlant de ces recommandations. Le personnel de la CCSN communique également à la Commission de l'information au sujet de l'exercice *Intrepid* réalisé à la centrale de Point Lepreau en novembre 2015. Le personnel de la CCSN réitère à la Commission qu'il a la ferme intention de collaborer avec toutes les parties intéressées pour assurer l'amélioration continue des plans et des procédures en cas d'urgence nucléaire.
23. Relativement à l'une des recommandations, la Commission demande des renseignements additionnels sur les rénovations prévues pour le Centre des mesures d'urgence (CMU) de la CCSN. Le personnel de la CCSN communique des renseignements détaillés sur les projets de construction de la salle d'évaluation technique et de la salle de commandement et de coordination, prévus pour janvier 2016 et l'exercice 2016-2017 respectivement, ajoutant que ces projets de construction favoriseront une collaboration plus étroite entre les équipes de travail de la CCSN pendant une situation d'urgence.
24. La Commission aimerait savoir comment la CCSN s'assurera de disposer du personnel nécessaire pour intervenir en cas de situation d'urgence. Le personnel de la CCSN l'informe de sa structure de dotation en cas d'urgence, précisant que même si la CCSN n'a pas désigné des membres de son personnel qui seront sur appel, un système d'appel automatisé fera en sorte que les membres de son personnel possédant l'expertise requise se présenteront à son CMU.
25. La Commission pose plus de questions sur l'initiative relative à la production automatisée de rapports de situation pendant une urgence nucléaire. Le personnel de la CCSN répond que ces

---

<sup>1</sup> Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le 5 novembre 2014, E-Docs n° 4627082

<sup>2</sup> Annexe A : Mesures prises par le personnel de la CCSN à la suite des recommandations de Purdy et Harlick relatives à l'exercice *Unified Response*, E-Docs n° 4899367

rapports d'étape internes brossent un portrait complet de tout ce qui se passe dans les centrales nucléaires et que la production automatisée de ces rapports améliorera grandement l'efficacité avec laquelle l'information nécessaire pendant une situation d'urgence est obtenue.

26. La Commission veut savoir comment l'information comprise dans ces rapports de situation serait communiquée à la population. Le personnel de la CCSN répond que ces rapports de situation seraient utilisés par le groupe des communications de la CCSN pour produire des documents d'information à l'intention du public et que les rapports de situation en tant que tels ne seraient pas distribués au public.
27. En ce qui a trait à la recommandation qui inclut des commissaires dans les futurs exercices de gestion des urgences et cours de formation connexes, la Commission demande s'il est déjà arrivé par le passé que certains de ses commissaires participent à ce genre d'exercice. Le personnel de la CCSN répond qu'il est arrivé, pendant les années 1990, que des commissaires participent à des exercices de gestion des urgences. Le secrétaire de la Commission fournit également de l'information sur la participation de commissaires à des exercices par le passé, faisant remarquer que des procédures adéquates sont en place pour faire en sorte que les commissaires puissent être facilement contactés en cas d'urgence.
28. La Commission demande si des progrès sont réalisés concernant le transfert direct de données entre un titulaire de permis et la CCSN pendant une situation d'urgence. Le personnel de la CCSN donne de l'information au sujet du transfert direct de données, précisant qu'un accord de principe sur le recours à ce système a été conclu entre la CCSN et les titulaires de permis et qu'il ne prévoit aucune difficulté particulière dans la mise en œuvre de cette initiative.
29. En ce qui a trait à la mesure de suivi n° 2 énoncée à l'annexe A, la Commission veut connaître le rôle d'un inspecteur de site de la CCSN en cas d'urgence. Le personnel de la CCSN répond que le Plan d'intervention de la CCSN en cas d'urgence nucléaire et les procédures afférentes ont toujours prévu qu'un inspecteur de site de la CCSN soit présent à l'installation d'intervention d'urgence d'un titulaire de permis pendant une situation d'urgence. Il décrit également comment l'écart de redondance dans le transfert des données, détecté pendant l'exercice *Unified Response*, serait comblé par cet autre inspecteur de site de la CCSN.

*Présentation d'Ontario Power Generation Inc.*

30. En ce qui a trait au document CMD 15-M48.1, OPG présente des mises à jour des initiatives qu'elle a chapeautées dans la foulée de l'exercice *Unified Response*, y compris le contrôle des doses, la modélisation pendant un accident et la mise en œuvre d'autres leçons apprises. OPG fait remarquer que ces initiatives sont réalisées en concertation avec des parties intéressées clés.
31. La Commission veut en savoir davantage au sujet du Groupe de travail sur le contrôle des doses et la dosimétrie (Dose Control and Dosimetry Working Group) et de l'ébauche du document d'OPG intitulé *Lignes directrices sur le contrôle des doses (Dose Control Guidance Document)*. Le représentant d'OPG répond que l'ébauche du document produite par le groupe de travail et devant être terminée au début de 2016 propose une méthode permettant d'assurer le suivi hors site des doses reçues lors d'une situation d'urgence par les travailleurs n'appartenant pas à OPG, comme les premiers intervenants, au moyen d'une base de données sur la dosimétrie se trouvant au centre des travailleurs d'urgence. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il a participé aux travaux du groupe de travail et à la révision de l'ébauche du document *Lignes directrices sur le contrôle des doses*.
32. La Commission veut savoir à quelle organisation il incombe de surveiller les doses reçues par les travailleurs pendant une situation d'urgence. Le représentant d'OPG indique que tout travailleur qui se présente à un site d'OPG pendant une situation d'urgence ferait l'objet d'un suivi sur place au moyen du programme de contrôle des doses d'OPG. Il donne également des détails généraux sur le suivi des doses sur le site et hors site. Le représentant de Santé Canada (SC) donne des précisions concernant la capacité d'intervention sur le terrain de SC lorsque le Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire (PFUN) est déployé, y compris la dosimétrie. Le personnel de la CCSN confirme l'information relative au contrôle des doses et à la dosimétrie transmise par OPG et SC et fournit des renseignements supplémentaires sur le contrôle des doses sur le site et hors site pendant une situation d'urgence.
33. La Commission cherche à savoir si OPG a été en mesure de procéder à une surveillance à distance des doses reçues par les travailleurs à partir de la centrale nucléaire. OPG répond que certains secteurs opérationnels sont munis de capacités de télédosimétrie, mais que ce système ne couvre pas la totalité de la centrale nucléaire.

*Présentation du Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence de l'Ontario*

34. En ce qui a trait au document CMD 15-M48.2, le Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence de l'Ontario (BCIGSU) fait le point à la Commission sur les progrès réalisés relativement aux mesures de suivi ayant découlé de l'exercice *Unified Response*. Le BCIGSU fait remarquer que les principales conclusions amenées par l'exercice *Unified Response* sont liées au Plan provincial d'intervention en cas d'urgence nucléaire (PPIUN). Le BCIGSU donne des détails concernant la mise à jour du PPIUN, qui est en cours, et explique en quoi cette mise à jour répondra aux principales conclusions.
35. Le BCIGSU fait savoir qu'il a récemment déménagé le Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU) dans un nouvel immeuble doté d'un équipement technique moderne et invite les commissaires à venir le visiter. La Commission se dit heureuse de l'invitation et fait savoir qu'elle est impatiente de le visiter, proposant de faire coïncider cette visite avec la formation destinée aux commissaires.
36. Citant quelques caractéristiques de la *Loi sur la responsabilité nucléaire*<sup>3</sup> (LRN), la Commission s'enquiert du rôle du Groupe de travail sur l'indemnisation nucléaire, présidé par le ministère des Affaires municipales de l'Ontario. Le représentant du BCIGSU explique que, bien que la LRN couvre les pertes directes, elle ne prévoit aucune indemnisation pour une municipalité qui devrait assumer les coûts indirects liés à un accident nucléaire. Pour y remédier, le Groupe de travail sur l'indemnisation nucléaire a été rétabli afin d'évaluer à quelle hauteur l'assurance devrait se chiffrer pour couvrir ces pertes. La Commission veut également connaître la représentation fédérale au sein du groupe de travail. Le représentant du BCIGSU répond que de nombreux partenaires fédéraux participent à cette initiative. Il est également mentionné qu'il s'agit d'un sujet complexe sur lequel plusieurs points sont toujours à l'étude.
37. La Commission demande comment le BCIGSU communiquerait avec la province du Québec si une urgence nucléaire se produisait aux Laboratoires de Chalk River situés à Chalk River, en Ontario. Le représentant du BCIGSU répond

---

<sup>3</sup> L.R.C. (1985), ch. N-28

qu'advenant une urgence risquant de toucher le Québec, le BCIGSU aviserait les autorités québécoises sans tarder et assure que les détails des plans de communication interprovinciaux ont été transmis.

38. La Commission s'enquiert au sujet des exercices d'urgence annuels réalisés par les municipalités en Ontario. Le représentant du BCIGSU explique que la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence de l'Ontario*<sup>4</sup> exige des municipalités qu'elles mettent tous les ans à l'épreuve leurs plans généraux de mesures d'urgence. Relativement aux installations nucléaires, le BCIGSU indique que ces installations suivent des calendriers d'exercices très détaillés et ajoute qu'il collabore avec ces dernières au regard des activités et des objectifs entourant les exercices qui nécessiteraient des notifications hors site.

39. La Commission veut connaître les domaines d'amélioration relevés pendant l'exercice *Unified Response* pour la municipalité de Durham. Le représentant du BCIGSU répond que la municipalité de Durham met l'accent sur les initiatives liées aux mesures de suivi du BCIGSU et du PFUN et fournit de l'information sur d'autres initiatives entreprises par la municipalité de Durham. La Commission demande que la municipalité de Durham lui fasse parvenir ses documents de planification d'urgence et des renseignements sur la manière dont les leçons tirées de l'exercice *Unified Response* sont mises en pratique. Le BCIGSU s'engage à faire parvenir à la Commission le plan d'action en réponse l'exercice *Unified Response* de la municipalité de Durham ainsi que toute mise à jour connexe.

**SUIVI**  
d'ici  
août 2016

40. La Commission veut savoir dans quelle mesure les leçons tirées à la suite d'exercices de préparation aux urgences non nucléaires se comparent à celles découlant des exercices de préparation aux urgences nucléaires. Le représentant du BCIGSU répond qu'il est possible de tirer des leçons de tous les types d'exercices de préparation aux situations d'urgence, faisant remarquer que bon nombre des leçons apprises par la municipalité de Durham à la suite de l'exercice *Unified Response* n'étaient pas liées directement à des urgences nucléaires.

41. La Commission s'informe de l'état d'avancement du document intitulé *Document de travail – Examen et recommandations concernant le fondement de planification du PPIUN*

---

<sup>4</sup> L.R.O. 1990, chap. E.9

(*Discussion Paper, PNERP Planning Basis Review & Recommendations*). Le représentant du BCIGSU répond que le document a été distribué au personnel de la CCSN et au Comité de coordination pour la gestion des urgences nucléaires en décembre 2015, ajoutant que le BCIGSU répondrait à tous les commentaires du Comité d'ici janvier 2016. Le personnel de la CCSN confirme l'information fournie par le BCIGSU. La Commission est impatiente de recevoir de l'information à ce sujet au cours de la nouvelle année.

#### *Présentation de Santé Canada*

42. En ce qui a trait au document CMD 15-M48.3, SC décrit le compte rendu après action interministériel fédéral ayant découlé de l'exercice *Unified Response* et l'état d'avancement des mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées dans le rapport. Santé Canada affirme que l'exercice a bien permis de valider le PFUN et a démontré que sa structure de gouvernance et son principe de fonctionnement sont solides. SC ajoute que le compte rendu après action interministériel fédéral contenait 45 recommandations et qu'un plan d'action de la direction avait été élaboré pour y donner suite. SC informe également la Commission de la structure de gouvernance décrite dans le PFUN et le Plan fédéral d'intervention d'urgence (PFIU) et l'assure qu'elle continuera d'exercer un leadership dans le cadre du PFUN et de renforcer ses relations avec ses partenaires fédéraux, provinciaux et internationaux.

#### *Questions générales*

43. La Commission fait part de sa satisfaction à l'égard de toutes les organisations ayant pris part à cette mise à jour et pour l'ensemble du travail réalisé relativement aux initiatives après l'exercice, particulièrement la coordination entre les parties intéressées. La Commission souligne qu'il est important de poursuivre sur la lancée créée par les initiatives de suivi à l'exercice et que cela devrait demeurer une priorité pour toutes les parties intéressées. La Commission demande également qu'un glossaire d'acronymes soit constitué et partagé lors des prochaines mises à jour.
44. La Commission revient sur la présentation de novembre 2014 de Margaret Purdy<sup>5</sup> (le rapport Purdy), dans laquelle elle affirmait que l'exercice *Unified Response* n'avait pas été

---

<sup>5</sup> CMD 14-M72.4, Exposé oral par Margaret Purdy, *Exercice Unified Response – Mai 2014, Évaluation indépendante du rendement de la CCSN (Exercise Unified Response – May 2014, Independent Evaluation of CNSC Performance)*, E-Docs n° 4543372, et *Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le 5 novembre 2014*, E-Docs n° 4627082

représentatif des demandes réelles au chapitre des communications interministérielles que nécessiterait un incident au sein du gouvernement fédéral, et demande ce que pensent les parties intéressées de cette affirmation. Le personnel de la CCSN répond que, bien que les intervenants fédéraux n'aient pas été véritablement mis à l'épreuve pendant l'exercice *Unified Response*, un suivi a été donné à ces observations sous la forme de diverses initiatives reposant sur les leçons apprises. Le personnel de la CCSN ajoute qu'un atelier à ce sujet a eu lieu avec tous les partenaires fédéraux et a permis à la Commission d'obtenir des précisions sur les rôles et les responsabilités prévus dans le PFUN, précisant que les partenaires fédéraux veulent terminer ce travail d'ici mars 2016.

45. La Commission veut savoir si ces améliorations apportées aux communications et aux séances d'information à l'échelon fédéral ont été testées lors de l'exercice *Intrepid*. Le personnel de la CCSN répond que, puisque l'exercice *Intrepid* portait principalement sur les interventions provinciales nécessitant peu de participation du gouvernement fédéral, l'occasion de mettre réellement à l'épreuve ces améliorations ne s'est pas présentée. Le représentant de SC ajoute que le but est de faire jouer un rôle plus important au gouvernement fédéral lors du prochain exercice d'urgence nucléaire de grande envergure à Bruce Power en 2016.

46. Relativement aux répercussions sur la santé publique et aux mesures de protection hors site, la Commission veut savoir si les rôles et les responsabilités de SC et de la CCSN ont été mieux définis, comme le recommandait le rapport Purdy. Le personnel de la CCSN répond que, par l'intermédiaire du Comité de liaison SC-CCSN pour la gestion des urgences nucléaires, les rôles des deux organisations en vertu du PFUN ainsi que ceux d'autres partenaires fédéraux ont été précisés. Le personnel de la CCSN donne des détails supplémentaires à ce sujet et fait remarquer que ces rôles ont passé le test pendant l'exercice *Intrepid*. Le représentant de SC est d'accord avec les propos du personnel de la CCSN. La Commission veut également savoir si la mesure de suivi n° 5 énoncée à l'annexe A, qui porte sur la définition des rôles et des responsabilités en matière d'intervention d'urgence, a été menée à bien. Le personnel de la CCSN affirme qu'il aurait dû être dit, relativement à cette mesure de suivi, qu'il s'agit d'un travail en cours et que le Comité de liaison SC-CCSN continue de se rencontrer sur une base régulière. La Commission se dit satisfaite de l'évolution de la situation à cet égard.

47. La Commission demande si les structures d'intervention des

organisations concernées par une urgence nucléaire sont assorties d'une certaine souplesse. Le représentant d'OPG répond que toutes les structures d'intervention d'OPG permettent une certaine marge de manœuvre et explique la marche à suivre pour les adapter à l'ampleur de l'événement. Le représentant du BCIGSU répond, quant à lui, que la structure d'intervention de son organisme est également souple et donne des détails sur les mesures prévues, notamment au chapitre de la prise de décisions, dès la notification d'un événement.

48. La Commission demande si une défaillance importante de l'infrastructure a été envisagée dans la planification d'urgence. Le représentant du BCIGSU répond que les procédures du BCIGSU comportent beaucoup de redondances, expliquant ces dernières et donnant des exemples de la manière dont le BCIGSU a réussi à gérer, par le passé, des événements non nucléaires mettant en cause des défaillances importantes de l'infrastructure. Le représentant de SC confirme que SC a intégré de nombreuses redondances dans ses systèmes. Le personnel de la CCSN donne aussi des exemples de redondances intégrées à ses systèmes et à ses procédures.
49. La Commission veut savoir si la défaillance de l'infrastructure a été envisagée lors d'exercices antérieurs. Le représentant du BCIGSU répond que l'exercice *Unified Response* comprenait un scénario dans lequel les communications étaient perturbées et que le BCIGSU tenait souvent des exercices sur ces types de scénarios. Le personnel de la CCSN affirme que l'exercice *Intrepid* comprenait un scénario prévoyant la perte des systèmes de communication téléphonique.
50. La Commission veut savoir quand la prochaine mise à jour sur les plans d'action relatifs à l'exercice *Unified Response* lui sera présentée. Le personnel de la CCSN répond qu'il informera la Commission dans le cadre du Rapport de surveillance réglementaire des centrales nucléaires canadiennes de 2015, précisant que tout bilan important précédant la présentation de ce rapport s'effectuerait au moyen du Rapport d'étape sur les centrales nucléaires.
51. La Commission veut savoir si la mise à jour de la CCSN comprendra un compte rendu des parties intéressées sur leurs propres plans d'action. Le personnel de la CCSN répond qu'il présentera un compte rendu de la part de ces parties intéressées avec la mise à jour de la CCSN. Énergie NB fait savoir qu'elle profitera de l'occasion pour présenter un compte rendu sur les leçons apprises de l'exercice *Intrepid* à ce moment-là. La

SUIVI  
d'ici  
août 2016

SUIVI  
d'ici  
août 2016

Commission se dit impatiente d'entendre le compte rendu d'Énergie NB.

Planification d'urgence nucléaire et information publique à l'échelle municipale

52. La Commission se dit préoccupée par le fait qu'il ne semble pas y avoir de plan d'urgence complet en place qui émane du gouvernement fédéral pour se rendre jusque dans les ménages. La Commission fait remarquer que la majorité des commentaires reçus jusqu'à maintenant de la part de la population concernent l'absence de plans d'urgence nucléaire pour les ménages et les installations municipales, et demande s'il n'y aurait pas un moyen d'accélérer l'élaboration de tels plans. Pour appuyer ses propos, elle cite l'exemple de la distribution de comprimés d'iodure de potassium (KI), qui est passée en vitesse supérieure grâce au document REGDOC-2.10.1, *Préparation et intervention relatives aux urgences nucléaires*<sup>6</sup>, et demande s'il est possible de procéder de la même manière pour la planification d'urgence. Le représentant d'OPG répond qu'OPG est déterminée à collaborer avec toutes les parties intéressées pour s'assurer de la mise en œuvre de ces plans d'urgence. Le représentant d'OPG ajoute qu'il est vrai que la distribution des comprimés de KI est un excellent exemple d'une collaboration efficace entre toutes les parties intéressées, mais qu'il n'est pas nécessaire de faire de la mise en place de plans d'urgence municipaux une condition de permis. Le représentant du BCIGSU fait savoir que le BCIGSU et d'autres parties intéressées collaborent déjà à l'heure actuelle et qu'une telle mesure d'autorisation n'est pas requise. Le représentant de SC assure que son ministère continuera de collaborer avec les parties intéressées pour faire en sorte que des plans d'urgence adéquats soient en place à tous les niveaux.
53. La Commission veut savoir quand les ménages se trouvant dans le voisinage des centrales nucléaires recevront des renseignements détaillés sur la planification d'urgence. Le représentant d'OPG répond que l'entreprise travaillera de concert avec les municipalités et le BCIGSU pour s'assurer que ces renseignements sont mis à la disposition des ménages et des installations municipales, soulignant au passage que des renseignements détaillés sur la préparation aux urgences nucléaires avaient été communiqués aux ménages pendant l'initiative de distribution de comprimés de KI. Le représentant

---

<sup>6</sup> Document d'application de la réglementation de la CCSN REGDOC-2.10.1, *Préparation et intervention relatives aux urgences nucléaires*, octobre 2014

du BCIGSU répond que son programme d'information publique est sans cesse mis à jour et que le BCIGSU s'assure, au moins une fois l'an, de souligner l'importance de la préparation aux urgences nucléaires pendant la Semaine de la sécurité civile.

54. La Commission demande comment, considérant le nombre élevé d'organisations responsables, elle peut avoir la garantie que les communications avec la population sont coordonnées efficacement et que le message demeure cohérent tout au long d'une situation d'urgence. Le personnel de la CCSN fournit de l'information sur les documents de communication qu'il a élaborés pour les situations d'urgence et explique comment le message est coordonné entre toutes les parties intéressées. Il confirme par ailleurs à la Commission que l'information transmise au public pendant une situation d'urgence serait communiquée au fur et à mesure que la situation évolue et rendrait compte de l'état de la situation au moment où l'information est communiquée.
55. La Commission veut connaître les organisations qui sont les premières à communiquer avec le public, particulièrement avec les ménages. Le représentant d'OPG explique en détail la chaîne des communications avec la population advenant une urgence, ajoutant que le BCIGSU serait responsable des premiers messages hors site et que la municipalité de Durham prendrait le relais pour la communication de l'information aux ménages et aux institutions municipales.
56. La Commission veut savoir si des commentaires du public ont été reçus au sujet du niveau de langue utilisé dans les messages envoyés pendant une situation d'urgence. Le personnel de la CCSN répond que pendant l'exercice *Unified Response*, un groupe témoin composé de membres de la collectivité faisait part de ses impressions sur la cohérence des messages et le niveau de langue employé, ajoutant que les leçons apprises à la suite de l'incident de Fukushima avaient été employées pour peaufiner les communications avec la population pendant une situation d'urgence.

#### Rétablissement et remise en état

57. La Commission demande si les procédures d'évacuation, de rétablissement et de remise en état convenues sont maintenant en place. Le représentant de SC répond que, bien que les lignes directrices en matière d'intervention pour ces scénarios existent, elles font actuellement l'objet d'une révision afin de mieux les harmoniser avec les recommandations internationales et devraient être prêtes au cours de la prochaine année. Le

représentant du BCIGSU ajoute que le PPIUN fait lui aussi l'objet d'une révision à l'heure actuelle et qu'en cas de changement aux lignes directrices fédérales, il serait modifié en conséquence.

58. La Commission demande comment les stratégies de rétablissement et de décontamination se complètent l'une l'autre. Le personnel de la CCSN répond que la stratégie de décontamination fait partie de la stratégie globale de rétablissement et que la CCSN assume la responsabilité de l'élaboration de la stratégie de rétablissement avec le soutien de SC, son partenaire principal à cet égard. Le représentant de SC confirme les propos de la CCSN à ce sujet et souligne que la stratégie de rétablissement élargie doit tenir compte des rôles et des responsabilités de toutes les parties intéressées, un point qui fait toujours l'objet de discussions.
59. La Commission s'informe des difficultés entourant la définition des limites de dose réglementaires par rapport aux limites de santé pendant la phase de rétablissement d'un accident nucléaire. Le représentant de SC répond qu'au regard des stratégies de rétablissement après un accident et des limites de doses qui leur sont associées, des lignes directrices internationales de longue date régissant les limites acceptables pour les situations de radioprotection sont envisagées dans les discussions à ce sujet.

#### Exercice *Intrepid*

60. La Commission demande si les leçons tirées de l'exercice *Unified Response* ont été utilisées pour améliorer l'exercice *Intrepid*. Le représentant d'Énergie NB répond que l'exercice *Unified Response* avait fait appel à trois observateurs d'Énergie NB et donne des détails sur la manière dont les leçons apprises de cet exercice ont été utilisées pour mettre sur pied l'exercice *Intrepid*. Il explique également qu'une équipe de surveillance, qui comprenait un représentant de haut niveau d'OPG en plus de représentants de plusieurs autres organisations, a été constituée pendant la mise sur pied de l'exercice *Intrepid*.
61. La Commission veut en savoir davantage au sujet du scénario d'évacuation de 20 kilomètres prévu dans l'exercice *Intrepid*. Le personnel de la CCSN répond que les répercussions relatives aux doses prévues associées au scénario n'auraient pas été suffisantes pour recommander une zone d'évacuation de 20 kilomètres en situation réelle, mais les considérations opérationnelles et les objectifs liés à l'exercice ont fait en sorte qu'une zone d'évacuation élargie a été appliquée. Le personnel

de la CCSN note également que les zones de protection au Nouveau-Brunswick diffèrent de celles en Ontario. Le représentant d'Énergie NB explique en détail à la Commission la manière dont les scénarios des exercices sont élaborés dans l'ensemble et la manière dont le scénario d'évacuation pour l'exercice *Intrepid* a été mis sur pied et fait remarquer que l'exercice a atteint les objectifs escomptés. Le représentant de SC se dit d'accord avec Énergie NB sur ce point.

62. La Commission demande si un scénario d'évacuation similaire pourrait être envisagé pour les exercices en Ontario, notamment celui qui doit être exécuté aux installations de Bruce Power en 2016. Le personnel de la CCSN répond que cela dépend des objectifs de l'exercice, précisant que l'exercice *Unified Response* ne prévoyait pas d'évacuation et que cela n'avait pas empêché les décideurs de mettre à l'épreuve leurs processus décisionnels, l'exercice ayant atteint ses objectifs à cet égard. Le représentant du BCIGSU confirme cette information et précise que les objectifs de l'exercice qui aura lieu aux installations de Bruce Power devraient être définis en janvier 2016. Le représentant du BCIGSU ajoute que des évacuations avaient été réalisées avec succès pendant des exercices de simulation d'urgence non nucléaire et avaient démontré que les procédures connexes étaient efficaces.

#### Présentation sur l'évaluation des menaces et la menace de référence

Nota : Le présent point est étudié à huis clos.

63. En ce qui a trait au document CMD 15-M50, le personnel de la CCSN présente de l'information au sujet de l'évaluation des menaces et de la menace de référence.

#### ÉLÉMENT DE DÉCISION

##### Document d'application de la réglementation REGDOC-2.3.1, Réalisation des activités autorisées : Programmes de construction et de mise en service

64. En ce qui a trait au document CMD 15-M49, le personnel de la CCSN présente l'ébauche du document d'application de la réglementation REGDOC-2.3.1, *Réalisation des activités autorisées : Programmes de construction et de mise en service*, aux fins d'approbation par la Commission afin qu'il puisse être publié et utilisé par le personnel de la CCSN dans le cadre de l'évaluation des programmes de construction et de mise en service touchant les installations dotées de réacteurs au Canada.

Le personnel de la CCSN fait un survol historique de la surveillance réglementaire exercée sur les activités de construction d'une installation dotée de réacteurs et présente les objectifs du document REGDOC-2.3.1 ainsi que les exigences et l'orientation qui s'appliqueront aux programmes de construction et de mise en service. Il présente également les résultats du processus de consultation et la mise en œuvre proposée pour le document REGDOC-2.3.1.

65. La Commission se renseigne au sujet des exigences de vérification des entrepreneurs énoncées dans le document REGDOC-2.3.1. Le personnel de la CCSN explique qu'il incombe aux titulaires de permis de procéder à des vérifications des entrepreneurs auxquels ils font appel et de s'assurer qu'ils respectent leurs exigences de permis et appliquent tous les processus de gestion appropriés. Le personnel de la CCSN explique également le rôle qu'il joue dans la surveillance des entrepreneurs, affirmant qu'il vérifie si les titulaires de permis ont mis en place des processus pour surveiller les entrepreneurs. Le personnel de la CCSN exerce une surveillance réglementaire des activités des titulaires de permis entourant la gestion des entrepreneurs. Il jette également un regard aux registres dans lesquels sont consignées les vérifications effectuées par les titulaires de permis et leurs activités quotidiennes de surveillance des entrepreneurs.
66. En ce qui concerne certains commentaires formulés par des examinateurs pointant vers la lourdeur des exigences et de l'orientation, la Commission demande si les titulaires de permis anticipent un fardeau réglementaire supplémentaire engendré par ce nouveau document d'application de la réglementation. Un représentant d'OPG répond que le secteur a fait part de ses inquiétudes à cet égard pendant le processus d'examen de l'ébauche de ce document, notamment au sujet de son application aux installations existantes, mais qu'il appuie le document sous sa forme actuelle puisqu'il offre de l'orientation aux installations actuelles au lieu de leur imposer des exigences. Le représentant de Bruce Power fait savoir que Bruce Power a pris connaissance des nouvelles exigences énoncées dans le REGDOC-2.3.1 et se dit satisfaite du document sous sa forme actuelle. Il ajoute que les nouvelles exigences sont raisonnables et acceptables. Le personnel de la CCSN précise que l'orientation énoncée dans le document REGDOC-2.3.1 est inspirée de pratiques exemplaires actuellement employées.
67. La Commission demande si la portée du projet de réfection de la centrale de Darlington devra être modifiée à la suite de la publication du REGDOC-2.3.1. Le représentant d'OPG répond

qu'OPG a examiné la portée du projet de réfection de Darlington par rapport aux exigences de ce document d'application de la réglementation et ne croit pas que des modifications doivent être apportées au projet tel qu'il a été présenté au personnel de la CCSN.

68. La Commission s'interroge sur la manière dont ce document d'application de la réglementation sera appliqué aux petites installations dotées de réacteurs et se demande si les exigences que pose ce document sur ces installations ne sont pas trop coûteuses. Le personnel de la CCSN explique qu'une approche graduelle sera utilisée pour l'application des exigences contenues dans le document REGDOC-2.3.1 aux petites installations dotées de réacteurs et tient à préciser que les exigences du document REGDOC-2.3.1 ne s'appliqueront pas aux petites installations dotées de réacteurs déjà opérationnelles et serviront plutôt d'orientation et de pratiques exemplaires. Le personnel de la CCSN explique la manière dont il applique l'approche graduelle dans la mise en œuvre de nouvelles exigences à l'intention des titulaires de permis. Il souligne que le principe sous-jacent du cadre de réglementation appliqué à tout réacteur est de garantir la sûreté et de s'assurer que l'information fournie dans le dossier de sûreté précise la portée des exigences applicables.
69. Au sujet de l'orientation entourant la réception de composants importants pour la sûreté, la Commission veut savoir s'il existe une liste des composants jugés importants pour la sûreté du réacteur. Le personnel de la CCSN répond que le document d'application de la réglementation de la CCSN REGDOC-2.5.2, *Conception d'installations dotées de réacteurs : Centrales nucléaires*, définit les systèmes importants pour la sûreté et précise que les composants à l'intérieur de ces systèmes sont jugés importants pour la sûreté du réacteur. Un représentant d'OPG affirme qu'OPG, à la suite d'une expérience acquise en exploitation, procède à des examens approfondis des processus en place afin de vérifier et de superviser les fournisseurs et élabore des améliorations pour rendre ces processus plus efficaces. Le personnel de la CCSN explique que pendant la construction et dans le cadre de ses activités prévues et régulières de surveillance réglementaire, il visite de manière indépendante les fournisseurs pour vérifier leurs processus et compare l'information ainsi recueillie avec l'information comprise dans les rapports de vérification présentés par les titulaires de permis.
70. La Commission cherche à connaître les rôles et les responsabilités se rapportant à la surveillance des modifications

apportées aux procédures d'essai. Le personnel de la CCSN explique qu'en ce qui concerne les modifications, le système de gestion du titulaire de permis doit comporter des processus permettant de vérifier les modifications aux procédures d'essai de la mise en service. Le système de gestion requiert que toutes les activités de mise en service soient planifiées, gérées, vérifiées, approuvées et mises en œuvre. Un représentant d'OPG ajoute qu'elle a en place la gouvernance lui permettant de modifier tout genre de procédure et que cette gouvernance comprend plusieurs niveaux de vérification et d'approbation. Le personnel de la CCSN explique que les titulaires de permis, par le biais de leur système de gestion, peuvent apporter des modifications en fonction de leur propre structure de gouvernance, mais qu'il est de sa responsabilité de vérifier que ces modifications sont faites dans les règles.

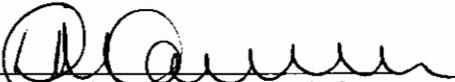
71. La Commission recommande que le personnel de la CCSN examine quelques commentaires formulés par le public dans le cadre du processus d'examen, citant des exemples de certaines dispositions qui ne tiennent pas compte de manière satisfaisante des préoccupations ou des commentaires soulevés par certains examinateurs.
72. La Commission se renseigne au sujet des inspections réalisées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pendant les activités de construction. Le personnel de la CCSN explique les différents types d'inspections réalisées par l'AIEA – inopinées, à court délai de préavis, aléatoires ou prévues – ainsi que la visite visant précisément à vérifier l'information de conception transmise sur le site.
73. La Commission demande si la mise en service de nouvelles installations dotées de réacteurs s'effectue en vertu d'un permis de construction ou d'un permis d'exploitation. Le personnel de la CCSN répond que les activités de mise en service sont régies par un permis de construction et un permis d'exploitation, expliquant que le type de permis devant être obtenu pour réaliser les activités de mise en service dépend de l'information fournie par le demandeur dans sa demande de permis. Si la demande présentée par le demandeur au personnel de la CCSN comprend suffisamment de renseignements pour que le personnel de la CCSN recommande à la Commission de délivrer un permis de construction et d'exploitation, ce type de permis peut être délivré. Le personnel de la CCSN précise qu'un point d'arrêt réglementaire peut également être ajouté dans tout permis délivré afin de faire la distinction entre les activités de construction et les activités de mise en service.

74. Après un examen des recommandations présentées par le personnel de la CCSN et l'ajout des recommandations qu'elle a elle-même proposées, la Commission approuve le document d'application de la réglementation REGDOC-2.3.1, *Réalisation des activités autorisées : Programmes de construction et de mise en service*, aux fins de publication et d'utilisation.

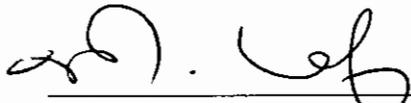
DÉCISION

Clôture de la réunion publique

75. La réunion est levée à 15 h 06.

  
Rédactrice du procès-verbal

2016-02-24  
Date

  
Rédactrice du procès-verbal

2016-02-24  
Date

  
Secrétaire

2016-02-24  
Date

ANNEXE A

CMI	DATE	N° de dossier
15-M44 Avis de convocation à la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) qui aura lieu le jeudi 17 décembre 2015, dans la salle des audiences publiques, 14 <sup>e</sup> étage, 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)	17 novembre 2015	E-Docs n° 4882605
15-M45 Ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) qui aura lieu le jeudi 17 décembre 2015, dans la salle des audiences publiques, 14 <sup>e</sup> étage, 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)	2 décembre 2015	E-Docs n° 4891921
15-M45.A Ordre du jour modifié de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) qui aura lieu le jeudi 17 décembre 2015, dans la salle des audiences publiques, 14 <sup>e</sup> étage, 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)	Le 9 décembre 2015	E-Docs n° 4900120
15-M46 Approbation du procès-verbal de la réunion de la Commission tenue les 30 septembre et 1 <sup>er</sup> octobre 2015	10 décembre 2015	E-Docs n° 4900664
15-M48 Mise à jour sur l'exercice d'urgence <i>Unified Response</i> – Présentation par le personnel de la CCSN	17 décembre 2015	E-Docs n° 4899372
15-M48.1 Mise à jour sur l'exercice d'urgence <i>Unified Response</i> – Présentation d'Ontario Power Generation Inc.	8 décembre 2015	E-Docs n° 4898541
15-M48.2 Mise à jour sur l'exercice d'urgence <i>Unified Response</i> – Présentation du Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence de l'Ontario	8 décembre 2015	E-Docs n° 4898668
15-M48.3 Mise à jour sur l'exercice d'urgence <i>Unified Response</i> – Présentation de Santé Canada	8 décembre 2015	E-Docs n° 4899636
15-M47 Rapport d'étape sur les centrales nucléaires	14 décembre 2015	E-Docs n° 4903265
15-M49 REGDOC-2.3.1, <i>Réalisation des activités autorisées : Programmes de construction et de mise en service</i> – Mémoire du personnel de la CCSN	23 septembre 2015	E-Docs n° 4833516
15-M49.A REGDOC-2.3.1, <i>Réalisation des activités autorisées : Programmes de construction et de mise en service</i> – Présentation du personnel de la CCSN	17 décembre 2015	E-Docs n° 4868180
15-M50 Présentation sur l'évaluation des menaces et la menace de référence	17 décembre 2105	Non accessible au public